



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ESAT LES ARGONAUTES



ADIHM-ESAT LES ARGONAUTES

17 Boulevard. de l'Océan

13009 Marseille

Tél 04.91.73.61.62 - Fax 04.91.25.07.59

Site internet : www.argonautes.org

SOMMAIRE

- **Préambule**
- **Le règlement de fonctionnement**
- **Modalité d'élaboration, révision et diffusion du règlement**
- **Rappel des missions et valeurs de l'ESAT**
- **Droits et libertés**
- **Le CVS**
- **L'équipe pluridisciplinaire**
- **Modalités d'admission**
- **Procédure d'admission**
- **Sortie définitive**
- **Conditions de travail**
- **Les activités professionnelles proposées**
- **Formation professionnelle**
- **Activités de soutien**
- **Accompagnement médico-social**
- **Temps de travail**
- **Repas**
- **Rémunérations**
- **Absences / retards**
- **Congés**
- **Obligations individuelles et collectives**
- **Protocole de lutte contre la maltraitance**
- **Prescriptions médicales**
- **Hygiène et sécurité**
- **Tenue de travail et port des Équipements de Protection Individuelle (EPI)**
- **Les premiers secours**
- **Sécurité Incendie**
- **Assurances**
- **Téléphone portable et autres appareils audio et numériques**
- **Tabac Alcool et produits illicites**
- **Sanctions**

PRÉAMBULE

Prévu par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le règlement de fonctionnement indique les principales modalités d'exercice des droits et des devoirs de la personne accueillie au sein des établissements et services médico-sociaux dont l'ESAT Les Argonautes fait partie.

OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il définit les règles, les droits et les devoirs de chacun qui faciliteront la vie en collectivité tout en respectant les libertés individuelles et vient en complément des textes législatifs en vigueur.

L'établissement met en œuvre les moyens vous permettant de trouver une qualité de vie en réponse à vos besoins et attentes, dans le respect de votre dignité, de votre vie privée et de votre sécurité conformément à l'article L 116-1 et 2 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.

MODALITÉS D'ÉLABORATION, DE RÉVISION ET DE DIFFUSION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

➤ **Élaboration**

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la Direction de l'ESAT. Après consultation des Instances Représentatives du Personnel (délégués du personnel) et du Conseil de la Vie Sociale (CVS), il est validé par le Conseil d'Administration de l'Association.

➤ **Révision**

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à la demande de la Direction de l'ESAT Les Argonautes en cas de modifications de la réglementation, de changements dans l'organisation de l'établissement ou de besoins ponctuels. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant et répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

Selon la législation, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

➤ **Diffusion**

- Auprès des personnes accueillies : le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie, ou à son représentant légal, lors de son admission. Les équipes de professionnels sont à la disposition de la personne pour lui en faciliter la compréhension.

- Au sein de l'institution : le règlement de fonctionnement est affiché au sein de l'établissement. Il est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein de l'ESAT Les Argonautes (salariés, stagiaires, bénévoles, membres de Conseil d'Administration de l'ADIHM...).
- Aux tiers : le règlement de fonctionnement peut être remis à la famille et tenu à la disposition des autorités de contrôle et de tarification.

RAPPEL DES MISSIONS ET VALEURS DE L'ESAT LES ARGONAUTES

L'ESAT Les Argonautes a une double mission : offrir des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social aux personnes accueillies en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Pour cela, il accompagne la personne accueillie dans le respect de leurs besoins et s'attache à respecter les valeurs de protection, sécurité, respect, telles qu'énoncées dans le projet associatif, le projet d'établissement et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

**ESAT signifie
Etablissement et Service
d'Aide par le Travail.**

**L'ESAT Les Argonautes est
une structure de l'ADIHM
(Association de Défense
des Intérêts des
Handicapés Moteurs).**

DROITS ET LIBERTES



L'établissement garantit à toute personne accueillie, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et des libertés de la personne accueillie :

- **Droit au respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,**
- **Droit à un accompagnement individualisé, à la participation et à l'élaboration de son projet personnalisé,**
- **Droit à la confidentialité des informations la concernant,**
- **Droit à l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge.**

Afin de garantir ces droits, l'établissement s'engage à :

- **Remettre à toute personne accueillie le livret d'accueil de l'ESAT Les Argonautes, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie,**
- **Signer le contrat de soutien et d'aide par le travail,**
- **Élaborer le projet individualisé d'accompagnement à partir des besoins et attentes de la personne accueillie et/ou le représentant légal,**

- **Garantir la consultation du dossier de la personne accueillie selon une procédure établie au sein de la structure,**
- **Proposer un accompagnement personnalisé.**

Conformément aux articles L. 311.5 et L.311.6 du code de l'action sociale et des familles, l'expression de chacun est encouragée et soutenue.

Les dispositions prévues par la charte des droits et des libertés de la personne accueillie sont assurées notamment en ce qui concerne les principes de non-discrimination, du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne, les droits quant à un accompagnement adapté, à l'information, aux respects des liens familiaux, à la protection et à l'autonomie, à l'exercice des droits civiques.

EXPRESSION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

LES MOYENS D'EXPRESSION

La désignation d'un moniteur d'atelier référent facilite l'échange et le dialogue. Il constitue le lien entre la personne et l'équipe pluridisciplinaire et s'assure de la bonne conduite du projet personnalisé.

Chaque atelier élit un représentant et un suppléant au sein du CVS tous les 3 ans, en même temps que le président du CVS.

Des réunions d'expressions au sein des ateliers sont organisées par les moniteurs, au minimum tous les deux mois.



*L'équipe pluridisciplinaire est constituée de toutes les professionnels de l'association en charge de l'accompagnement de la personne accueillie (moniteur, moniteur principal, référent du SAVS, Conseillère en **Economie Sociale** et **Familiale-CESF**-, directeur adjoint et/ou chef de service, paramédicaux).
L'équipe paramédicale comprend tous les professionnels qui interviennent au sein de l'ESAT Les Argonautes en tant que médecins, orthophonistes, kinésithérapeutes, psychologues et intervenante du Planning Familial.*

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Il est commun au SAVS et à l'ESAT de l'ADIHM



*Le SAVS est un **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** qui a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux et sociaux, leur accès aux droits et à l'autonomie.*

Le CVS se réunit 4 fois par an et constitue une instance d'expression et d'échange d'informations pour les travailleurs et leur famille.

La personne accueillie est représentée par un président et un vice-président, tous deux travailleurs de l'ESAT, par les délégués des ateliers, travailleurs de l'ESAT eux aussi, d'un représentant des bénéficiaires du SAVS, de représentants des familles, du Conseil d'Administration et des délégués du personnel de l'ESAT Les Argonautes et du SAVS.

Toutes ces personnes sont à l'écoute de la personne accueillie pour toute question relative au fonctionnement et à l'organisation de l'ESAT et du SAVS de l'ADIHM, aux différents projets des deux structures et à leur équipement ainsi qu'à son accompagnement.

Le CVS est consulté, entre autre, pour l'approbation du présent règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il associe les familles à la vie de l'établissement. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu écrit qui est ensuite diffusé. Les délégués des ateliers de l'ESAT Les Argonautes et le représentant des bénéficiaires du SAVS font eux aussi un retour de chaque réunion.

Personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission de trouver des solutions par le dialogue aux éventuels conflits entre la personne accueillie et l'ESAT et le SAVS.

La liste et le nom de ces personnes est consultable dans le bureau du Moniteur Principal.

MODALITES D'ADMISSION

Procédure d'admission

Les demandes d'admission à l'ESAT Les Argonautes se font par courrier et sont adressées à la Direction.

Pour être admis à l'ESAT Les Argonautes, il est nécessaire d'être reconnu Travailleur Handicapé et d'avoir une notification d'orientation ESAT délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon des critères liés aux besoins et aux prestations adaptées, et après consultation de l'équipe pluridisciplinaire.

La personne est ensuite reçue par le médecin de l'établissement qui établie une fiche de candidature et la Direction statue ensuite sur la suite à donner.

Les personnes retenues effectuent un stage d'observation de 15 jours, éventuellement renouvelable une fois.

A l'issue de ce stage, l'admission est formalisée par la signature du Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail (CSAT) auquel sera annexé, dans les 6 mois suivants, le projet personnalisé.

Période d'essai

Conformément à l'article R 243-2 du Code de l'Action sociale et des Familles, la période d'essai du Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail, la période d'essai est fixée à 6 mois. Elle peut être prolongée de 6 mois par le directeur de l'établissement après accord de la MDPH. A l'issue de cette période d'essai, un courrier confirme l'admission définitive ou non.

Sortie définitive

Ces modalités sont précisées dans le Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail. Le travailleur handicapé peut quitter l'établissement pour les raisons suivantes :

Reclassement professionnel ou médico-social :

- **La période d'essai ne peut être validée.**
- **Les aptitudes de la personne accueillie peuvent évoluer de telle sorte qu'elle ne relève plus d'une orientation en ESAT (souhait personnel, décision médicale, ...). Le directeur, l'intéressé ou son représentant légal peuvent à tout moment solliciter la MDPH pour une demande de réorientation.**

Dès que la notification parvient à l'établissement, et si elle confirme une réorientation autre qu'en ESAT, le travailleur ne peut être maintenu qu'en attente d'une solution adaptée.

Départ volontaire (ou démission) :

Toute présentation de démission doit être notifiée par écrit par la personne accueillie et/ou son représentant légal. Le code du travail ne s'appliquant pas en la matière, il n'y a pas de délai de préavis. En cas de démission, le directeur avise la MDPH.

Départ en retraite :

A partir de l'âge de 55 ans, le travailleur handicapé peut faire valoir ses droits à la retraite selon les dispositions légales en vigueur.

Exclusion :

La sortie de l'établissement pour des questions disciplinaires ou pour des comportements mettant en cause la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens, est prononcée de manière conservatoire pour une durée d'un mois maximum par le directeur. Celui-ci en informe la MDPH qui décidera des suites à donner. Lorsqu'elle est de 3 jours, la rémunération est suspendue. En cas de mise à pied conservatoire de 1 mois, la rémunération est garantie en attente de la décision de la MDPH. L'exclusion ne remet pas en cause l'orientation en ESAT, mais uniquement le maintien dans l'ESAT Les Argonautes.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Les activités professionnelles proposées

À partir des aptitudes, des besoins et des attentes de la personne, l'équipe pluridisciplinaire apporte un accompagnement adapté à chaque personne accueillie à travers différentes activités professionnelles sur le site.

L'ESAT propose aux personnes qu'il accueille différentes activités professionnelles réparties comme suit :



Un atelier de conditionnement.

Un atelier de couture/confection.



Un atelier de tapisserie d'ameublement.



Un atelier d'ébénisterie/restauration de meubles.



Un atelier logistique qui propose des activités de lavage auto, espaces verts, interventions sur des chantiers extérieurs (Carrefour...), entretien des locaux et restauration.

Formation professionnelle

L'ESAT Les Argonautes organise, en interne et en collaboration avec des organismes extérieurs, la formation professionnelle. Les travailleurs handicapés sont invités à y participer activement en vue de leur permettre une progression professionnelle ou un développement de leur autonomie sociale.

A l'ESAT Les Argonautes, ces activités sont formalisées dans le projet personnalisé et s'articulent autour :

Du projet professionnel et socio-éducatif de la personne, en lien avec leur demande,

- **De la reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP),**
- **De la formation professionnelle en interne ou en externe,**
- **De la formation qualifiante (VAE, etc...).**

Activités de soutien

L'ESAT Les Argonautes propose des activités dites « de soutien » qui visent à entretenir et développer les compétences des personnes accueillies par l'intermédiaire d'activités autres que la production.

Elles ont pour objectif de favoriser l'épanouissement personnel et social du travailleur. Ces activités répondent aux demandes et aux besoins des travailleurs et/ou moniteurs et sont recensées lors du projet personnalisé.

Elles s'organisent essentiellement autour de l'entretien des connaissances, du maintien des acquis scolaires, de formations professionnelles, d'actions éducatives à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale.

Accompagnement médico-social

Le soutien psychologique

Une psychologue est présente à l'ESAT et apporte une écoute et une aide psychologique. Elle peut :

- **Rencontrer les familles et les personnes en situation de handicap lors de leur entrée à l'ESAT,**
- **Elle assure le suivi individuel des personnes qui le souhaitent, dans leur cadre de leur parcours au sein de la structure,**
- **Elle est en lien permanent avec les professionnels en charge de l'accompagnement médico-social.**

Toute demande de rencontre avec la psychologue de l'établissement doit-être formulée auprès du Moniteur Principal.

L'équipe en charge de l'accompagnement médico-social

Elle est composée des personnes qui :



- **Assurent le suivi des situations sociales individuelles qui le nécessitent. Cela peut-être fait à la demande des personnes elles-mêmes, des moniteurs d'atelier, du Moniteur Principal, du directeur adjoint et/ou chef de service SAVS, de la CESF du SAVS, de la psychologue, de l'intervenante du Planning Familial, des paramédicaux et des familles.**
- **Sont en lien avec les organismes administratifs, services sociaux et tutélaires (cadres, Moniteur Principal, secrétariat de direction, CESF du SAVS).**
- **Assurent le suivi des dossiers MDPH des personnes qui en font la demande (cadres, Moniteur Principal, secrétariat de direction, CESF du SAVS).**
- **Recherchent des solutions de réorientation et accompagne les personnes concernées dans leur démarche (cadres et Moniteur Principal).**

*La **Conseillère en Economie Sociale Familiale (CESF)** est une travailleuse sociale qualifiée dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation- santé.*

CONDITIONS DE TRAVAIL

Statut des Travailleurs Handicapés en ESAT

Selon la réglementation en vigueur, le travailleur en ESAT n'est pas un salarié de droit commun. Le Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail n'est pas un contrat de travail similaire à ceux du milieu ordinaire. Aussi le code du travail ne lui est pas applicable, seules les réglementations suivantes doivent être observées :

- **Santé au travail**
- **Médecine du travail**
- **Congés payés**
- **Dispositions d'hygiène et de sécurité**

Aucune convention collective n'est applicable en raison du statut particulier des travailleurs handicapés en ESAT.

Visites médicales

Dans le mois de son admission, la personne accueillie doit se voir proposer une visite d'information médicale prévue dans le cadre de la médecine du travail. Cette visite détermine l'aptitude à travailler au poste de travail proposé. La convocation est organisée par l'ESAT. Elle a lieu une fois tous les deux ans.

Temps de travail

Le temps de travail est de 35 heures par semaine.

Modalités d'accès à l'établissement

L'ESAT ouvre ses portes à partir de 7h30 pour une prise de poste à 8h30, et ferme à 17h00 du lundi au vendredi. Il est fermé le samedi, dimanche et jours fériés.

Tout stationnement de véhicule dans l'enceinte de l'établissement doit se faire sur le parking prévu à cet effet. Le code de la route s'applique sur le parking de l'établissement et la vitesse est limitée à 20 km/h.

Horaires :

Les horaires de travail au sein de l'ESAT Les Argonautes (35H par semaine pour les plein temps) sont les suivants (sous réserve de modifications) :



Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

De 8h30 à 12h15 : production des ateliers et Soutien (pause de 10h30 à 10h40).

De 12h15 à 12h45 : repas

De 12h45 à 13h15 : activités de soutien.

De 13h15 à 16h30 : production des ateliers (pause de 15h00 à 15h10).

Mercredi : De 8h30 à 12h00 : production des ateliers (pause de 10h30 à 10h40).

Sur indication de la médecine du travail (ou avis médical), à la demande d'un travailleur et selon l'avis de l'équipe éducative, le Directeur peut accorder un temps partiel à titre provisoire ou définitif. En cas de passage à temps partiel, les nouveaux horaires de travail figurent dans un avenant au Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail.

Repas



Les repas sont servis dans le réfectoire de l'établissement. Ils sont préparés et livrés par un prestataire extérieur et mis en réchauffé par le personnel en charge de la restauration. Le menu du jour est affiché dans le réfectoire et ceux du mois sur le panneau d'informations du hall d'accueil.

Les travailleurs présentant des difficultés pour s'alimenter seules déjeunent au premier service de 11h30. Elles sont accompagnées dans ce sens par le personnel de restauration. Les autres travailleurs prennent leur repas à partir de 12h15. Il n'y a pas de service repas assuré le mercredi.

Pour les personnes à temps partiel, les repas peuvent être pris au réfectoire, à leur demande.

En cas de régime alimentaire particulier (raison médicale ou autre), nous veillerons à ce que les repas soient adaptés à vos besoins.

Le prix du repas est égal au minimum garanti. Il est déduit mensuellement de la rémunération garantie. L'ESAT Les Argonautes prend en charge une partie du coût du repas.

Les travailleurs doivent appliquer, sous peine d'exclusion, les règles de respect et de convivialité durant les temps de repas, notamment le débarrassage de son assiette, verre et couverts.

La présence dans les ateliers est interdite de 12h15 à 13h15 ainsi qu'après 16h30. Un Moniteur assure une présence et une surveillance durant le service repas, dans le réfectoire mais il peut être amené à intervenir dans les autres locaux de l'établissement.

Rémunérations



Les travailleurs handicapés sont affiliés à la sécurité sociale dans les conditions prévues à cet organisme et par les textes légaux. La rémunération garantie est constituée de :

- **Une part financée par l'ESAT Les Argonautes,**
- **Une aide au poste financée par l'Etat.**

La personne accueillie reçoit, tous les mois, un bulletin de rémunération dans lequel sont indiquées la part financée par l'ESAT Les Argonautes et celle par l'Etat. L'exercice d'une activité à temps partiel, quelle qu'en soit la durée, entraîne une réduction proportionnelle du montant de la rémunération garantie.

Le versement de la rémunération garantie s'effectue également pendant la période d'essai et peut se cumuler avec l'Allocation Adulte Handicapée (AAH).

Absences / retards

En cas de retards ou d'absences, les travailleurs handicapés ou leurs représentants légaux s'engagent à prévenir l'établissement par téléphone le jour même à partir de 8h30.

Toute demande d'absence justifiée sera effectuée sur le formulaire prévu à cet effet, au minimum 2 jours avant la date souhaitée. Elle sera signée par la personne accueillie, le moniteur référent et sera validée par le Moniteur Principal. Ainsi, les travailleurs handicapés ne peuvent s'absenter de l'établissement sans une autorisation écrite.

L'absence pour maladie ou raison médicale devra être justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un arrêt de travail, ou en cas d'hospitalisation, d'un bulletin d'entrée et de sortie de l'hôpital, indiquant la durée de l'absence. Il existe un délai de carence de 3 jours non rémunérés. Selon la durée de l'arrêt, une visite médicale de reprise de travail peut être sollicitée pour décision « d'aptitude de reprise du travail ». En cas d'arrêt de travail pour cause d'accident du travail cette visite est obligatoire quelle que soit la durée de l'arrêt.

Selon le motif de l'absence, celle-ci sera rémunérée ou décomptée sans solde.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'une observation et d'une rencontre avec le Moniteur Principal ou le Directeur Adjoint. Il en est de même pour toute sortie sans autorisation dûment signée.

Congés

L'ESAT fonctionne selon un calendrier d'ouverture annuel. Il est communiqué après consultation des instances représentatives de l'encadrement et des nécessités liées à la production, en fin d'année pour l'année suivante.

Les congés se répartissent habituellement comme suit :

- **3 semaines de fermeture l'été**
- **Une fermeture pour les fêtes de fin d'année**

Des congés trimestriels sont aussi en vigueur au sein de l'ESAT mais n'entraînent pas de fermeture de l'établissement.

Des dispositions légales existent pour les congés exceptionnels et familiaux. La personne accueillie devra se rapprocher du Moniteur Principal pour en connaître les modalités.

Toute demande spécifique (notamment de congés sans solde) devra faire l'objet d'un courrier à la Direction, seule habilitée à accorder une autorisation exceptionnelle.

Un suivi des présences et des absences est effectué pour chaque travailleur de l'ESAT Les Argonautes.

OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

L'organisation de la vie dans l'enceinte de l'établissement répond aux respects du présent règlement de fonctionnement. Il vous est demandé de :

Respecter les personnes

Toute personne accueillie au sein de la structure dispose du droit à la liberté d'expression et au respect d'autrui. Elle se doit d'adopter une conduite respectueuse dans un souci de respect mutuel. Toutes formes de violences et maltraitances physiques, verbales, psychologiques aussi bien envers les autres travailleurs que les encadrants sont strictement interdites.

La Direction de l'ESAT Les Argonautes prendra les mesures appropriées à tout acte de violence et d'incivilité envers autrui pouvant aller de la procédure administrative aux poursuites judiciaires.

Respecter les équipements et biens

Les personnes accueillies doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire entraînera une obligation de réparation ou de remboursement de la part de la personne responsable ou de son représentant légal.

Des vestiaires individuels sont mis à votre disposition. Le personnel encadrant peut être amené à vérifier son contenu, en présence du destinataire du vestiaire.

Respecter les règles d'hygiène individuelles et collectives :

Chaque travailleur doit se présenter au travail à l'heure, propre et en tenue correcte. En cas d'inobservation de cette règle, le moniteur pourra intervenir surtout lorsque la gêne est manifeste.

Il faut aussi :

- **Respecter les horaires (de travail, de pauses,...),**
- **Respecter les consignes et le travail demandé,**
- **Se conformer aux consignes de sécurité en place, affichées dans l'établissement et transmises par l'encadrement,**
- **Respecter scrupuleusement le présent règlement de fonctionnement.**

HYGIENE ET SECURITE

Protocole de lutte contre la maltraitance

L'ADIHM est engagée dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la bientraitance, et dispose d'un protocole de prévention et de signalement de la maltraitance ainsi que d'un protocole de signalement des événements indésirables. Ce protocole est diffusé à chaque salarié.

Aussi toute suspicion de maltraitance envers les personnes accueillies doit être signalée selon la procédure en vigueur, dans les plus brefs délais, à l'encadrement et au Directeur. Des mesures de protection sont prévues pour toute personne dénonçant de tels actes. De même, la Direction met tout en œuvre pour assurer et garantir la sécurité du personnel salarié en cas d'actes violents de la part des travailleurs handicapés.

Prescriptions médicales

Chaque travailleur (ou son représentant légal) est invité à faire connaître au service médicosocial les coordonnées des personnes à contacter en cas de nécessité ainsi que tout renseignement jugé important pour les secours appelés en cas d'urgence. Une fiche d'urgence prévue à cet effet doit être remplie et régulièrement complétée en cas de besoin.

Tout traitement devant être pris durant les heures de présence à l'ESAT Les Argonautes devra être signalé à l'équipe médico-sociale. Une ordonnance en cours de validité ou sa photocopie sera systématiquement demandée. Les médicaments sont pris par la personne accueillie.

Les traitements médicaux nécessitant la présence d'un personnel spécialisé ne seront pas administrés sur les temps de prise en charge à l'ESAT Les Argonautes.

Tenue de travail et port des Équipements de Protection Individuelle

Les travailleurs doivent porter la tenue de travail obligatoire correspondant aux usages de leur activité. Elle vous est fournie par l'ESAT. Le port des EPI (**E**quipements de **P**rotection **I**ndividuelle) doit être obligatoirement respecté. Le manquement à ces règles de sécurité peut entraîner le renvoi temporaire de l'établissement.

L'ensemble du personnel encadrant a bénéficié de la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et suit des sessions de remise à jour tous les ans. Il bénéficie également d'une formation sur le thème de la sécurité incendie et l'organisation des secours avec des exercices d'évacuation.

SECURITE INCENDIE

Les locaux sont équipés d'un système de détection incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Le règlement applicable dans l'établissement en matière de sécurité est conforme aux exigences définies par la loi.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions concernant les évacuations d'urgence, de se tenir informée des consignes de regroupement et de participer activement aux exercices proposés. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement et doivent être scrupuleusement respectées.

Ce règlement s'impose à toutes personnes accueillies, aux personnels et aux visiteurs.

Assurances

Conformément aux textes en vigueur, l'établissement justifie d'une assurance responsabilité civile. L'ESAT Les Argonautes décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages, autres que la destruction par incendie, pouvant être causées aux objets, ou effets personnels appartenant aux travailleurs, ainsi que les vols dont ils pourraient être victimes.

Un vestiaire est à disposition de chacun au sein des ateliers. L'achat de cadenas est à la charge du travailleur. Il est totalement déconseillé d'y placer des objets de valeurs.

Les personnes accueillies ou leurs représentants légaux sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation.

Téléphone portable et autres appareils audio et numériques



L'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil audio ou numérique (lecteur mp3, console de jeu portable, tablette, etc...) est interdite durant les heures de travail mais autorisée durant les pauses. Toute demande de coup de téléphone urgent doit passer par l'accord du Moniteur référent.

Tabac



En référence au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectifs, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement et en dehors des heures de pauses aménagées. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur des ateliers et il est obligatoire d'y jeter ses mégots. Il faut se tenir à au moins cinq mètres des entrées de l'ESAT. Il est également interdit de fumer dans les véhicules de l'ESAT Les Argonautes.

La cigarette électronique est également interdite dans les locaux de l'Association.

Alcool et produits illicites



L'introduction ou la consommation d'alcool et/ou de tout autre produit illicite ou inflammable est strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement.

LES SANCTIONS

LES SANCTIONS

Les obligations découlant du présent règlement de fonctionnement s'imposent à la personne accueillie. Tout manquement au règlement de fonctionnement entrainera une sanction prononcée par la Direction, en fonction de la gravité des faits.

La sanction peut être de diverses natures : de simple avertissement oral ou écrit, jusqu'à l'exclusion temporaire voire la rupture du Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail après avis de la MDPH.

L'orientation en ESAT ne soustrait nullement la personne accueillie au respect général de la loi.

A ce titre, les faits les plus graves sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et/ou judiciaires.

Le présent règlement de fonctionnement se veut le garant d'une vie aussi harmonieuse que possible en collectivité dans le respect des droits et des devoirs de chacun. Il fait appel à la responsabilité de tous afin de garantir à l'ensemble des personnes accueillies un accompagnement de qualité.